

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1424_CC

TRAVAUX : REFECTION DES CARREFOURS

ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 12 MAI 2023

RUE BONDOR / RUE CHRISTINE

RUE BONDOR / RUE EMMANUEL LIAIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du
29 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 12 MAI 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE BONDOR

La rue sera barrée et le stationnement sera interdit, selon les besoins, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Dès que possible, la circulation sera de nouveau autorisée, à double sens, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours et des ordures ménagères (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – RUE CHRISTINE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, à l'intersection avec la rue Bondor.

Le trottoir sera neutralisé, une déviation piétonne devra être mise en place par la sté COLAS.

La rue Christine sera barrée dès que la circulation sera rétablie dans la rue Bondor.

Autorise la circulation des véhicules à double sens, selon les besoins, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours et des ordures ménagères (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – RUE EMMANUEL LIAIS

La chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit, du n° 95 au n° 107, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX - Numéro SIRET entreprise : 329 338 883 02514), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :
29/03/2023**Objet :**
Réfection de la Rue Bondor

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

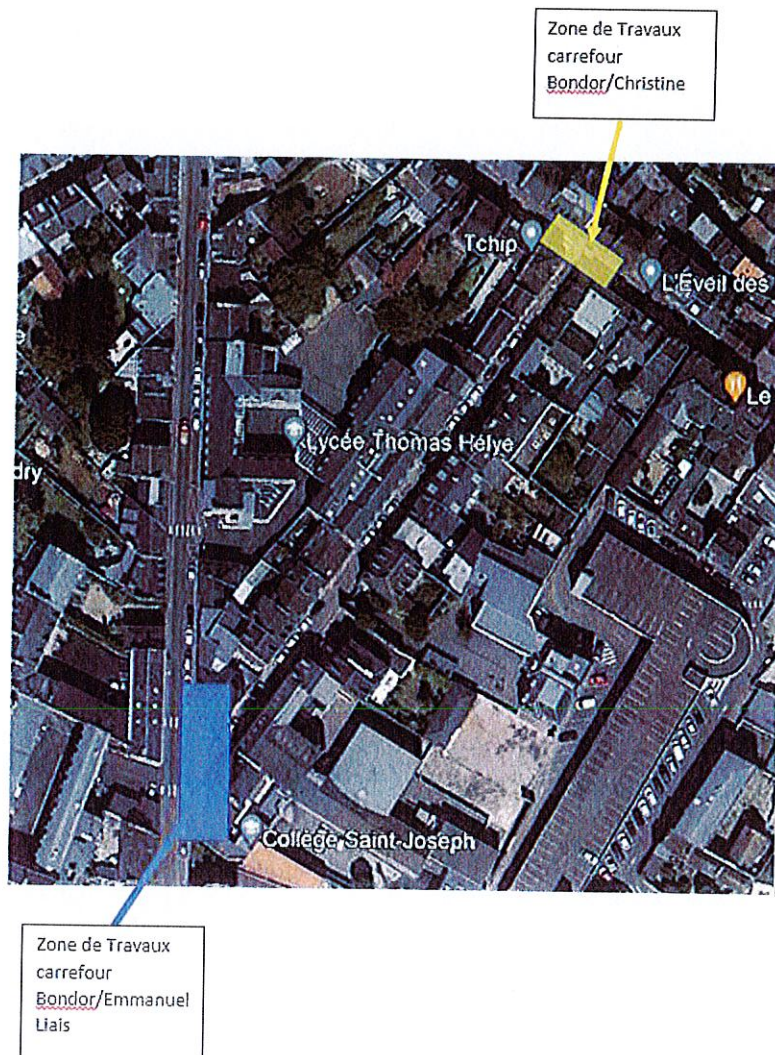
Rue Emmanuel Liais : Stationnement interdit entre les numéros 95 et 107 (Notaire) +
Chaussée rétrécie

Rue Bondor : Route barrée et possibilité de rouler à double sens.

Rue Christine : Route barrée et possibilité de rouler à double sens.

La Rue Christine sera barrée quand l'accès de la Rue Bondor par la Rue Emmanuel Liais sera rétabli

La Rue Bondor reste ouverte à la circulation piétonne uniquement pour les riverains.
Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêté.
Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.



De 10 April au 20 mai